Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.6441 – SENOBLE / AGRIAL / SENAGRAL JV

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'opération faisant l'objet de la présente notification consiste en la création d'une entreprise commune de plein exercice entre les groupes SENOBLE et AGRIAL.

Le groupe SENOBLE produit et commercialise des produits laitiers frais (yaourts, fromage frais, crème, desserts lactés).

AGRIAL est un groupe coopératif agricole et agroalimentaire actif dans les secteurs suivants : l'agrofourniture, l'alimentation animale, la distribution rurale, l'équipement agricole et les filières animales et végétales (lait, viande bovine, porc, volailles, céréales, semences, légumes et boissons).

L'entreprise commune, SENAGRAL, sera active dans la production et la commercialisation de produits laitiers frais sous private label en France, en Allemagne et au Benelux.